

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-185

Objet : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Contrôle Sanction Automatisé de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris

LOT N°3 : Mission de planification du déploiement des équipements de contrôle et de la signalisation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 mai 2023 pour publicité sur le BOAMP et le JOUE,

Vu la date limite de réception des offres fixée au vendredi 30 juin 2023,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ayant pour objet les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Contrôle Sanction Automatisé de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, concernant le lot n°3 relatif à une mission de planification du déploiement des équipements de contrôle et de la signalisation, pour motifs d'intérêt général,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure du lot n°3 de l'appel d'offres ayant pour objet les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du ~~Contrôle Sanction Automatisé~~ de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, relative à une mission de planification du déploiement des équipements de contrôle et de la signalisation.

Article 2 : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier

Fait à Paris, le **18 SEP. 2023**



Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER

Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.